

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1475**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 13, rue Raymond et appartenant à la copropriété du 13, rue Raymond

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010

Décision n° B-2010-1475

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 13, rue Raymond et appartenant à la copropriété du 13, rue Raymond**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2007-4512 du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir les emprises foncières correspondantes qui sont, soit des terrains situés aux extrémités du futur tunnel, soit des volumes de tréfonds. Parmi ces emprises, figure un volume de tréfonds dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 23 de la section AL, le tout situé 13, rue Raymond à Lyon 1er et appartenant à la copropriété du 13, rue Raymond.

Le volume de tréfonds étant situé à une profondeur supérieure à 30 mètres, l'estimation de sa valeur foncière est considérée comme pratiquement nulle.

Néanmoins, une indemnité forfaitaire de 150 € serait versée au propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, moyennant le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire de 150 €, l'acquisition d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 13, rue Raymond à Lyon 1er et appartenant à la copropriété du 13, rue Raymond, dans le cadre du programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0651 le 18 décembre 2007 pour la somme de 150 000 000 €.

L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2010.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0651, à hauteur de 150 € pour l'indemnité compensatrice forfaitaire à verser et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.